

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE
RUE DE LA CANARDERIE**

N° ST 2026-127

Le Maire de la ville de WINGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6,

Vu l'article 632-1 du Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles 113 et 116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1985 portant réglementation sanitaire départementale,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-20 du 19 juin 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public communal ;

Vu le règlement de voirie communal, approuvé par délibération du Conseil municipal le 19 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-18 du 19 juin 2023 fixant le montant des taux horaires pour intervention des services municipaux ;

Vu la demande de la société EIFFAGE sollicitant l'interdiction de circulation et de stationnement afin de permettre l'intervention pour la réfection de la voirie rue de la CANARDERIE à WINGLES.

Considérant que les prescriptions réglementaires sont respectées et que le demandeur s'engage à y veiller ;

Considérant le plan joint à la demande, (impératif, en amont de l'arrêté), photo à joindre à l'arrêté qui sera affiché

ARRETONS

ARTICLE 1 : Travaux

Des travaux de réfection de voirie seront réalisés **rue de la Canarderie à Wingles, du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2026 inclus**, sous réserve des conditions météorologiques et des nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : Stationnement

Pendant toute la durée du chantier, le stationnement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier et des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Circulation des véhicules légers

Pour les véhicules légers, la **circulation est interdite** dans l'emprise des travaux :

- **du lundi 21 septembre au 25 septembre 2026**
- **ainsi que le lundi 5 octobre 2026.**

Circulation des poids lourds

Pour les poids lourds, la **circulation est interdite de manière continue dans l'emprise des travaux du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2026 inclus.**

ARTICLE 4 : Déviation

Afin de rejoindre le centre ville, **une déviation est mise en place par la rue Auguste Catenne.**

L'itinéraire de déviation sera matérialisé par une signalisation temporaire réglementaire et visible. L'accès des véhicules de secours, des services de sécurité et des services publics devra être maintenu autant que possible pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Prescriptions techniques particulières

La voie publique pourra être occupée suivant les dimensions déclarées, sans faire obstacle au libre écoulement des eaux, et seulement au droit de l'immeuble objet des travaux aux conditions suivantes :

Signalisation diurne et nocturne réglementaire du chantier à la charge du demandeur. Les rubans de signalisation ne doivent pas être utilisés seuls pour délimiter le chantier mais uniquement pour renforcer sa visibilité.

Assurer la sécurité et la circulation permanente des usagers du domaine public, sauf arrêté de circulation spécifique, ainsi que le libre accès aux immeubles, mobiliers urbains, équipements de sécurité. Les zones piétonnes seront accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux piétons avec poussettes.

Dépôt de matériel et maintien de l'ordre public

L'enlèvement des matériaux peut être exigé à tout moment, sans indemnités ni compensations, notamment s'ils occasionnent une gêne à la circulation, s'ils génèrent un trouble à l'ordre public ou en cas de travaux de voirie d'urgence.

ARTICLE 6 :

Signalisation

La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des restrictions.

Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur et permettre aux usagers d'identifier clairement les interdictions, restrictions et itinéraires de déviation.

ARTICLE 7 :

Sécurité et propreté

Le demandeur maintient la surface occupée et ses abords en constant état de propreté. Il s'assurera quotidiennement le nettoyage des lieux et de la voie publique durant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Il est personnellement responsable de tous dommages causés au domaine public ou aux usagers de la voie publique du fait de son installation. Il supporte tous les dommages qui sont occasionnés, sans pouvoir en imputer la responsabilité de la Ville.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Wingles fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire, conformément aux montants en vigueur des taux horaires pour intervention des services municipaux;

ARTICLE 8 :**Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Wingles.

ARTICLE 9 :**Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté pourra être considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route, et pourra être sanctionnée à ce titre d'une amende de 2ème classe pouvant donner lieu à la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 10 :**Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la signature de l'autorité municipale compétente.

ARTICLE 11 :**Exécution**

Le Maire de la ville de Wingles, le Commissaire divisionnaire de Carvin, la Direction Générale des Services de la ville Wingles, la Police Municipale de Wingles, la Direction des Services Techniques de la ville de Wingles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

Fait à WINGLES, le 15 septembre 2026

Le Maire


Sébastien MESSANT



Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'amélioration du réseau routier, nous vous informons que des travaux de réfection de voirie vont être réalisés rue de la Canarderie, **du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2026** (dates susceptibles d'être modifiées en fonction des aléas météorologiques).

Pendant toute la durée du chantier, le stationnement et la circulation seront strictement interdits dans l'emprise des travaux.

Conditions de circulation :

- Véhicules légers (voitures) :
 - Route barrée du 21 au 25 septembre 2026, ainsi que le 5 octobre 2026.
- Poids lourds :
 - Route barrée en continu du 21 septembre au 9 octobre 2026.

Itinéraire de déviation :

Pour rejoindre le centre-ville de Wingles, une déviation est mise en place par la rue Auguste Catenne.

Nous mettons tout en œuvre pour limiter la gêne occasionnée et vous remercions par avance pour votre compréhension et votre collaboration.

